



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

ARRÊTÉ N° 72 / 2023

OBJET : OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA MODIFICATION DE L'AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE, VALANT SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE, DE NUITS-SAINT-GEORGES

Le Maire de Nuits-Saint-Georges,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique,

Vu le Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, valant Site Patrimonial Remarquable, de Nuits-Saint-Georges approuvée le 14 octobre 2019,

Vu la délibération n°2022/042 du Conseil municipal du 2 mai 2022 prescrivant la modification du règlement de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Nuits-Saint-Georges,

Vu la délibération n°2022/101 du Conseil municipal du 7 novembre 2022 arrêtant la modification du règlement de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Nuits-Saint-Georges,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale après examen au cas par cas relative à la modification n°1 de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Nuits-Saint-Georges, en date du 23 janvier 2023,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Dijon en date du 30 janvier 2023 désignant le commissaire enquêteur,

Vu les pièces composant le dossier d'enquête publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'objet de l'enquête et les caractéristiques principales du projet

La présente enquête publique porte sur la modification de certaines prescriptions du règlement de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Nuits-Saint-Georges.

Ces modifications sont rendues nécessaires pour permettre le développement de projets.

Il s'agit entre autres de :

- Permettre le développement du site de l'ancien hôpital
- Mettre à jour l'inventaire des clôtures
- Modifier l'inventaire des parcs et jardins afin d'en supprimer les plus petits et d'ajouter des espaces présentant un réel intérêt paysager ou écologique,
- Autoriser l'utilisation du Polychlorure de Vinyle (PVC) sur les menuiseries des bâtiments « sans qualification » du secteur SU2,
- Intégrer dans le règlement une possibilité de dérogation pour prendre en compte les nécessités techniques liées à certains travaux,
- Autoriser le zinc et le cuivre sur les toitures des annexes,
- Adapter les règles relatives aux menuiseries des immeubles anciens repérés,
- Préciser les règles concernant les volets roulants sur les bâtiments, repérés ou non, du secteur SU2,
- Adapter la règle relative aux panneaux photovoltaïques,

Article 2 : Durée et siège de l'enquête publique

L'enquête publique sera organisée du lundi 6 mars 2023, à 9h, au jeudi 6 avril 2023, à 17h, soit 32 jours consécutifs, en Mairie de Nuits-Saint-Georges.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie de Nuits-Saint-Georges, 1 Place Argentine, 21700 Nuits-Saint-Georges.

Article 3 : Consultation du dossier et inscription des remarques

Une version papier du dossier soumis à enquête publique est consultable durant toute l'enquête publique au Service urbanisme, Mairie de Nuits-Saint-Georges, 1 Place Argentine, 21700 Nuits-Saint-Georges.

Une version numérique est également consultable en ligne sur le site suivant : <https://ville-nuits-saint-georges.fr/modification-de-lavap/>

Le public pourra inscrire ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet au Service urbanisme de la mairie de Nuits-Saint-Georges, aux heures et jours habituels d'ouverture et dans les lieux cités à l'article 4, lors des permanences du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions pourront également être adressées par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@nuitsstgeorges.com

Un poste informatique sera mis à disposition du public à cet effet au Service urbanisme de la mairie de Nuits-Saint-Georges, 1 place d'Argentine, 21700 Nuits-Saint-Georges, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur du lundi 6 mars 2023 au jeudi 6 avril 2023 en écrivant à la mairie de Nuits-Saint-Georges (cachet de la poste faisant foi).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou électronique seront consultables au Service urbanisme, Mairie de Nuits-Saint-Georges, 1 Place Argentine, 21700 Nuits-Saint-Georges.

Article 4 : Permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Guy BORNOT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus, par décision du Tribunal Administratif de Dijon en date du 30 janvier 2023.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Nuits-Saint-Georges, 1 Place Argentine, 21700 Nuits-Saint-Georges, pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures définis ci-dessous :

- Lundi 6 mars 2023 de 9h à 12h, en salle Boursot
- Mercredi 22 mars 2023 de 14h à 17h, en salle Boursot
- jeudi 6 avril 2023 de 14h à 17h, en salle Jean Macé

Article 5 : Clôture des registres d'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 2, le registre d'enquête, toute correspondance relative à l'enquête, assortis, le cas échéant, des documents annexés par le public, seront clos et signés par le Commissaire enquêteur dans un délai de 24 heures.

Article 6 : Consultation du rapport, annexes et conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport, de ses annexes et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de Côte-d'Or et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Dijon.

Le rapport du commissaire enquêteur, ses annexes et ses conclusions seront tenus à la disposition du public en Mairie de Nuits-Saint-Georges, 1 place d'Argentine, 21700 Nuits-Saint-Georges, pendant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Copie du rapport, de ses annexes et des conclusions du commissaire enquêteur sera également publiée pendant un an sur le site internet de la ville de Nuits-Saint-Georges.

Article 7 : Communication du dossier d'enquête publique

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 8 : Suite de l'enquête publique

Suite à cette enquête publique, le projet de modification de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine sera éventuellement modifié pour tenir compte des remarques des habitants et des Personnes Publiques Associées, puis sera approuvé après avis de l'Architecte des Bâtiment de France et accord du Préfet de Côte-d'Or.

Article 9 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les journaux ci-après désignés :

- Le bien public
- Le journal du Palais

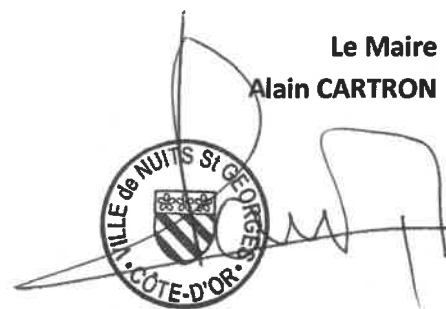
Cet avis sera publié par affichage en Mairie de Nuits-Saint-Georges, 1 place d'Argentine, 21700 Nuits-Saint-Georges et sur le site concerné par le projet.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire de Nuits-Saint-Georges et sera certifié par lui.

Cet arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Ville de Nuits-Saint-Georges.

Fait à Nuits-Saint-Georges le 7 février 2023

**Le Maire
Alain CARTRON**



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alain Cartron', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE de NUITS St GEORGES' at the top and 'CÔTE-D'OR' at the bottom, with a small coat of arms in the center.